

# DECISION DU MAIRE

# PRISE LE 9 3 NO7. 2025

## EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA **DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024**

Administration générale LE/HDF

2025-n° 4(-(-)

### OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant réglement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision n°2021-014 du 3 février 2021 portant fixation des tanfs et durées des concessions,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1er mars 2025,

VU l'attribution de la concession n° 1956, le 30 décembre 1965 à 1

CONSIDERANT la demande faite le 22 octobre 2025 présentée par

, sofficitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal

#### DECIDE

Article 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 3/1788, le renouvellement à de la concession Familiale de 1.828 m² pour une durée de 15 ans à compter du 30 décembre 2025 au profit des ayants droits

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de deux cent dix euros (210 €) versée dans la caisse du receveur municipal

Article 3 Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 5 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Maine de Soisy-sous-Montmorency

Maire Vice-président dé égue du Conseil départementat

Luc STREHAIANO

Fransmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 9 3 NOV 2025 Mis en ligne et/ou notifié le 9 3 NOV 2025 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le l'ribunal Administra prode de décision peut faire l'objet d'un recours devant le l'ribunal Administra prode de décision peut faire l'objet d'un recours devant le l'ribunal Administra prode de décision peut faire l'objet d'un recours devant le l'ribunal Administra prode de décision peut faire l'objet d'un recours devant le l'ribunal Administra production peut faire l'objet d'un recours devant le l'ribunal Administra production peut faire l'objet d'un recours devant le l'ribunal Administra production peut faire l'objet d'un recours devant le l'ribunal Administra production peut faire l'objet d'un recours devant le l'ribunal Administra production peut faire l'objet d'un recours devant le l'ribunal Administra production peut faire l'objet d'un recours devant le l'ribunal Administra production peut faire l'objet d'un recours devant le l'ribunal Administra production peut faire l'objet de l'un recours devant le l'entre peut l'appendique peut l'appe compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte